

**COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 DECEMBRE 2021**

**Présents** : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Aurélie CIESIELSKI, Anne METAS, Elodie MONTAGU, Marion TAPIN et MM. Emile GUIONIE, Michel POIRIER.

**Absents excusés** : Mmes Elisa LOISEAU (pouvoir à Mme Marion TAPIN), Aurélie CIESIELSKI (arrivée au point 3), Sandy GUEDJ (pouvoir à M. Michel POIRIER), Sylvie SENERY (pouvoir à Mme Anne METAS), MM. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Mme Anne BERNARD) Christophe BERTRAND (pouvoir à Mme Cécile BECKER), Stéphane LAVERT (pouvoir à M. Emile GUIONIE).

**Secrétaire de séance** : Mme Marion TAPIN.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **I. ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que, face à la recrudescence virale, il a été décidé en accord avec ses adjoints, de modifier l'organisation du repas offert aux personnes de 65 ans et plus le samedi 11 décembre 2021. Les personnes inscrites sont invitées à venir chercher, à la salle Carriès le jour dit, le menu confectionné par le restaurateur pour l'occasion. Les bénéficiaires inscrits au repas seront informés individuellement de cette réorganisation.

Concernant le marché de Noël organisé par la commune vendredi 17 décembre 2021 à partir de 16 h 30 à la salle Carriès, la Préfecture a validé le protocole sanitaire prévu pour cette manifestation à savoir pass sanitaire et masque obligatoires, sens de circulation, affichage des consignes sanitaires, mises à disposition de gel hydroalcoolique, aération des lieux. Mme Élodie MONTAGU, élue responsable de cette manifestation, indique qu'une vingtaine d'exposants participera à ce premier marché de Noël. Des produits alimentaires locaux et des produits artisanaux seront proposés. L'entrée est gratuite. En plus de la salle Carriès, des barnums seront installés à l'extérieur pour accueillir les exposants de denrées alimentaires.

### **II. TRAVAUX A LA CHAUFFERIE BOIS DE LA MAIRIE-ECOLE**

Depuis plus d'un mois, la chaufferie qui fonctionne habituellement au bois déchiqueté, fonctionne au combustible de secours qui est le fioul. D'importants travaux sont à prévoir pour permettre de nouveau l'utilisation du bois déchiqueté. Mme le Maire cède la parole à M. Émile GUIONIE, premier adjoint en charge des travaux. Il informe le conseil municipal des désordres constatés par le chauffagiste chargé de l'entretien et par le constructeur, l'entreprise SCHMID venue sur place. La chambre de chauffe en béton s'effondre et la vis sans fin n'est pas assez large ce qui provoque des problèmes récurrents de bourrage. Ces deux éléments doivent donc être changés. Le coût total des réparations, confiées au fabricant SCHMID, s'élève à 16 824 € HT (soit 20 188 € TTC).

La chaufferie bois a 18 ans. Ces travaux doivent être réalisés rapidement pour éviter un endommagement accru de l'équipement. De plus, le prix actuel du fuel et les désavantages de ce combustible au regard de l'environnement sont des arguments supplémentaires en faveur d'une remise en état rapide.

Mme Anne METAS demande si cette situation est normale et si une remise en état aussi coûteuse est pertinente. M. Émile GUIONIE indique que ces problèmes sont dus à la vétusté mais que néanmoins une chaufferie comme celle-ci coûte 80 000 €.

Mme Anne BERNARD interroge sur la garantie des travaux effectués. Cette garantie est de deux ans.

Les travaux seront réalisés du 20 au 29 décembre 2021. Le choix de cette période a été dictée par les vacances scolaires puisque l'école ne peut pas être sans chauffage en présence des enfants.

La chaufferie alimente également le logement communal situé au 31 route de St-Amand. Afin de pallier l'arrêt de la chaufferie au bois déchiqueté pendant les travaux, le logement communal sera équipé de trois radiateurs électriques à bain d'huile. Cette solution de remplacement engendrera une augmentation de la consommation électrique de M. et Mme RICHARD Didier, les locataires. C'est pourquoi, Mme le Maire, propose au conseil municipal une atténuation exceptionnelle de leur loyer de décembre 2021 d'un montant de 100 euros, portant ainsi le loyer mensuel pour cette période à 247,57 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à M. et Mme RICHARD Didier, locataires du logement communal sis au 31 route de St-Amand à Arquian, une atténuation exceptionnelle de 100 euros du montant de leur loyer de décembre 2021 pour compenser la surconsommation électrique en raison de l'équipement temporaire de leur logement de trois radiateurs électriques durant l'arrêt de la chaufferie au bois déchiqueté pour cause de réparation du 20 au 29 décembre 2021 inclus. Le montant du loyer mensuel pour décembre 2021 sera de 247,57 euros.

### **III. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA VOIRIE**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place en 2019 un service commun pour l'entretien de la voirie communale sur son territoire. Ce service commun arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La commission voirie de la Communauté de communes réunie le 21 octobre 2021 a validé le principe de constitution d'un groupement de commande permanent en lieu et place du service commun pour ce qui relève des travaux d'entretien et modernisation des infrastructures routières communales et intercommunales ainsi que de leurs équipements

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le conseil communautaire du 15 novembre 2021 a validé la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et ses communes membres pour ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

#### **Travaux sur chaussées**

Modernisation de la voirie (investissement) : les travaux liés au renforcement des chaussées (y compris purges de chaussée), élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers et en long,

Entretien courant (fonctionnement) : les travaux d'entretien de chaussée par balayage, renouvellement de la couche de surface, reprofilages, emplois partiels à l'émulsion,

#### **Assainissement des plates formes**

Modernisation de la voirie (investissement) : les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par création de fossé, et, par élargissement des accotements. Création d'accès sur fossé par busage. Premier établissement d'ouvrage d'écoulement des eaux (bordures trottoirs ou caniveaux)

Entretien courant (fonctionnement) : les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par curage de fossé, et, dérasement des accotements.

▪ **Elagage débroussaillage**

Entretien courant (fonctionnement) : les travaux de fauchage, d'élagage et de débroussaillage des dépendances (accotement, fossés, talus, haies...). Il est privilégié l'utilisation de lamiers pour ces prestations d'élagage.

▪ **Entretien des ouvrages d'art**

Entretien des ponts et des murs de soutènement en maçonnerie ou en béton

▪ **Divers achats de fournitures**

Nouveaux matériels (investissement) : matériels de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains et équipements de voirie.

Entretien courant (fonctionnement) : sel de déneigement, enrobés à froid.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire (CCPF) sera en charge de la procédure de passation des différents marchés publics.

En revanche, l'exécution, notamment financière des différents contrats sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Mme le Maire indique que la commune recevra directement les factures des travaux définis des entreprises alors que précédemment la communauté de communes les recevait, les honorait et ensuite les refacturait aux communes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande permanent,
- Approuve la désignation de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre comme coordonnateur du groupement de commande.
- Autorise le Maire à signer la convention concernant ce groupement de commande pour les domaines suivants :
  - Travaux sur chaussées : modernisation de la voirie (investissement) et entretien courant (fonctionnement)
  - Assainissement des plates formes : modernisation de la voirie (investissement) et entretien courant (fonctionnement)
  - Elagage débroussaillage : entretien courant (fonctionnement)
  - Entretien des ouvrages d'art
  - Divers achats de fournitures : nouveaux matériels ((investissement) et entretien courant (fonctionnement)

#### **IV. MALFAÇONS SUR LES COUSSINS LYONNAIS**

Suite au signalement de M. Michel POIRIER concernant le coussin lyonnais situé devant chez lui, route de Saint-Amand, il s'avère, après constatation sur place par Mme le Maire et M. Emile GUIONIE, adjoint en charge des travaux, que l'ensemble des coussins lyonnais de la traversée du bourg, huit au total, présente des défauts, soit des fissures, soit comme celui signalé, une fracture de ciment. L'entreprise DECHERF, qui a réalisé les travaux, a été contactée pour établir un planning de travaux de réparation dans le cadre de la garantie décennale, les travaux ayant été réceptionnés début 2020.

## **V. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Mme le Maire rappelle qu'actuellement les collectivités territoriales sont régies pour leur budget par la nomenclature M14. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer à toutes les catégories de collectivités locales. Dans la pratique, cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies pour aboutir à un compte financier unique.

Mme le Maire propose d'opter pour un passage à cette nomenclature par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, estimant d'expérience qu'il est toujours préférable de se roder avant la date butoir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 à tous les budgets de la commune d'Arquian ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI. DISSOLUTION DU CCAS ET EXERCICE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités de moins de 1 500 habitants peuvent dissoudre leur CCAS. Le CCAS a un budget propre qui est alimenté par une subvention du budget général de la commune, qui a les mêmes modalités d'exécution et de contrôle du Trésor Public.

L'activité du CCAS d'Arquian porte sur l'organisation des festivités de fin d'année pour les anciens, également sur des secours d'urgence pour des personnes dans le besoin orientées par les services sociaux.

Pour la commune d'Arquian, la suppression du CCAS représenterait un gain de gestion notamment pour l'exécution du budget propre du CCAS.

Mme le Maire indique que le CCAS peut être remplacé par une commission communale composée des personnes membres du conseil d'administration du CCAS actuel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :*

- Dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS sur celui de la commune ;

- D'en informer les membres actuels du CCAS et de leur proposer d'intégrer une commission communale dédiée.

## **VII. PROJET MOBILITE DE L'ASSOCIATION D'ANIMATIONS ARQUINOISES**

Comme évoqué lors du précédent conseil, l'association d'animations arquinoises (AAA) porte un projet de mobilité solidaire consistant en :

- L'achat de deux véhicules sans permis électriques mis à disposition de particuliers, et notamment de jeunes, en échange de missions bénévoles ;
- La remise en état du bâtiment communal du 8-10 rue du Moulin pour abriter les véhicules et accueillir un atelier participatif de réparation de vélos.

Les missions bénévoles envisagées seraient :

- le transport avec les véhicules sans permis d'administrés demandeurs pour des rendez-vous sociaux, courses hebdomadaires, sorties culturelles...
- la participation à la préparation des animations municipales : fête de l'été, carnaval à vélo, balisage des chemins de randonnées, événements sportifs, décorations de fin d'années, ...

Ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 69.350,97 euros TTC, fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 70% auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projet ENVI « Espaces Nouveaux, Villages Innovants ». Pour ce projet, la commune est également sollicitée pour une subvention exceptionnelle de 20.804,32 euros.

Mme le Maire précise que les délais d'instruction du dossier par les services du Conseil régional sont relativement longs. Elle indique également qu'il a été convenu avec les dirigeants de l'AAA qu'un recensement des besoins et volontés des familles (conducteurs, parents et passagers) sera mené début d'année 2022 et, en fonction des retours de ces entretiens, le dossier pourra être adapté.

M. Michel POIRIER demande si ce projet répond à de réels besoins et demandes des habitants.

Mme le Maire répond que l'étude approfondie auprès des jeunes et des parents ainsi que des personnes qui pourraient être véhiculées permettra de mesurer la pertinence du projet et de l'adapter si besoin. Elle précise, qu'à ce stade, la commune n'est pas engagée.

Mme Anne BERNARD demande si les véhicules pourraient être loués.

Mme le Maire indique que c'est envisageable mais que les personnes devront au minimum avoir le permis A1 qui correspond au BSR adapté à la conduite de ce type de véhicules.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

**Communes forestières.** La Sénatrice Nadia SOLLOGOUB a informé par courrier la commune de l'annulation de la hausse des contributions des communes forestières au financement de l'Office national des forêts. Pour rappel, le conseil municipal avait pris une délibération contre cette hausse lors de la séance du 04 octobre 2021.

**Services postaux.** Mme le Maire relate le rendez-vous avec le responsable régional de la Poste sur les possibilités de mise en place de services postaux sur la commune. Hormis le recours à un point poste à l'épicerie-bar-restaurant, ce qui est refusé par le commerçant actuel, il y aurait possibilité de rouvrir une Agence postale communale. La Poste pourrait conventionner avec la commune pour une période de 9 ans reconductible une fois. Le personnel est municipal et une indemnité est versée par la poste à hauteur de 1.128 € mensuel. Une plage d'ouverture de 10h à 15h par semaine serait souhaitable. Il y aurait possibilité d'arrêter cette Agence postale communale même avant les 9 ans au profit d'un point commerçant tout en sachant qu'il faudrait que

l'Agence postale communale garde l'activité deux à trois ans.

La municipalité dispose de six mois pour prendre sa décision de rouvrir ou non une agence postale communale.

M. Emile GUIONIE regrette que ce complément de revenus ne profite pas au commerce pendant trois ans si la commune décide de rouvrir l'agence postale communale.

Mme le Maire estime également que le point poste contribue à l'attractivité d'un commerce.

M. Michel POIRIER note que les services postaux sont un besoin pour les habitants et qu'il ne faut pas attendre pour y répondre.

**Grand Merisier.** Mme Elodie MONTAGU signale qu'une entreprise ayant un chantier d'enlèvement de cailloux au Grand Merisier laisse stationner un engin sur le chemin communal. L'entreprise va être contactée pour libérer cet espace communal.

**Salon des maires.** Mmes BECKER, BERNARD et LOISEAU ont participé au Salon des maires et, dans ce cadre, ont pris des contacts avec des entreprises pour :

- L'électrification des cloches, l'état du beffroi de l'église et la sécurisation de l'accès aux cloches. Une entreprise doit venir sur site le 07 décembre 2021 et une seconde doit recontacter la mairie.
- La sécurisation aux abords de l'école soit par la pose de silhouettes ou la mise en place de feux. Des devis sont attendus.

**Décorations de Noël.** Mme le Maire remercie, les employés municipaux, le chantier d'insertion du centre social de St-Amand et les bénévoles (avec une mention spéciale à Françoise POUPELARD et Christian PELARD) pour la décoration du village pour les fêtes de fin d'année. Depuis le 22 novembre 2021, les décorations de Noël et les sapins sont installés dans le village. Comme chaque année, la commune a fait appel, en renfort des employés communaux et des bénévoles, au chantier d'insertion du Centre social et culturel de St-Amand.

**Acte malveillant.** Mme le Maire relate un incident survenu dans le bourg dernièrement : des morceaux de saucisson dans lesquels avaient été placés volontairement des morceaux de fil de fer ont été jetés dans une propriété privée dans le but de blesser voire plus le chien de la maison. Cet acte malveillant est inconcevable et cruel. La gendarmerie a été prévenue et mène une enquête de voisinage.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 20.